

-Conditions générales de vente- **(CGV)**

Art. 1 : OBJET ET PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Les CGV décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Anaïs MAROTTA et de son client dans le cadre de la vente de prestations de services. Toute prestation accomplie par Anaïs MAROTTA implique sans réserve l'adhésion du client aux présentes CGV.

Ce présent contrat a pour objet de définir les services et les conditions dans lesquelles les prestations seront réalisées.

Art. 2 : DURÉE ET PRISE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée mentionnée sur la 1ère page et prend effet à la date de la signature de celui-ci.

Le contrat est tacitement reconductible pour la même durée.

Art. 3 : CONDITIONS

– Zone d'intervention géographique

La zone d'intervention comprend des déplacements de la part de MAROTTA A. d'un rayon de 15km autour de la ville de NEMOURS(77).

Toute séance en dehors de cette zone donnera lieu à une facturation en sus selon le barème en vigueur.

– Définition de séance

Une séance correspond à une heure de yoga, Pilates , pole, souplesse..... sauf conditions particulières mises en place avec le client.

– Validité des séances

La validité des séances prises à ce jour est fonction de la formule choisie et du nombre de séances (3 mois à 1 an)

– Contrat, association, entreprise, deux personnes ou plus

Dans le cadre d'un contrat association, entreprise, ou avec plusieurs personnes, les clients bénéficient d'un entraînement commun, simultané, et doivent avoir le même objectif.

– Planification des séances

Les séances sont planifiées en concertation entre le coach Anaïs MAROTTA et le client selon leurs disponibilités.

– Annulation d'une séance

Si un retard ou une annulation de séance incombe à la responsabilité du coach ANAIS MAROTTA celui-ci s'engage à décaler ou reporter la séance à ses frais.

– Engagements

ANAIS MAROTTA, animatrice sportive s'engage :

- à déployer ses compétences au service du client, dans le cadre des prestations définies
- à ce que les prestations /séances de Yoga, pilates, Pole dance.....soient empreintes d'une démarche éthique et de qualité
- à se doter des moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation des prestations envers le client

Art. 4 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage :

- à fournir un certificat médical de non contre indication sportive datant de moins *de 6 mois*
- dans le cadre d'un contrat association ou entreprise, les clients sont couverts par l'assurance de ladite association
- à adhérer et respecter pleinement les CGV de ANAIS COACH (Anaïs MAROTTA)
- toute annulation ou report d'une séance programmée doit être effectuée au minimum 24h à l'avance. Dans le cas contraire celle-ci sera considérée comme due.
- À respecter les conditions de paiement ; si le prestataire constate un retard ou un non paiement des prestations effectuées, il y aura suspension automatiquement les prestations jusqu'à régularisation de la somme due.

Art. 5 : TARIFICATION

Le prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la date d'achat. Ils sont libellés en euros et en TTC (TTC (TVA non applicable, art. 293B du CGI)

Les prestations souscrites sont non cessibles, strictement personnelles, nominatives, et d'une validité d'un an à compter de la date de souscription.

Anaïs MAROTTA se réserve le droit de modifier ses tarifs au *1er janvier de chaque année*.

Ces tarifs comprennent :

- le déplacement du coach à domicile dans le ZIG (défini ci-dessus)
- la prestation d'une heure
- la mise à disposition du matériel sportif du coach
- l'assurance RC pro de ANAIS

MAROTTA

- Ces tarifs ne comprennent pas :
- les frais de transports au delà de la ZIG
- le droit d'entrée dans une salle de sport, piscine en sus de l'exécution de la prestation à domicile

→ Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont laissées libres au client : chèque, espèce ou virement.

Le client a la possibilité de payer mensuellement ses séances.(suite à l'achat d'une carte/ programme)

Art. 6 : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉS

- Anaïs MAROTTA s'engage à assurer les prestations lui incombant telles que définies dans le le présent contrat
- La responsabilité e pourra être engagé envers le client sur les éléments annexes qu'il ne peut maîtriser (ex : alimentation mal gérée en l'absence du coach)
- Force majeure : Anaïs MAROTTA ne pourra être tenu pour responsable pour le retard ou l'annulation d'une séance en cas de force majeure telle que : accident survenu sur le trajet, catastrophe d'origine climatique...Le client sera alors prévenu au plus vite, et la séance sera reportée à une date ultérieure.

Art.7 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DE CONTRAT

Anaïs MAROTTA dispose d'un droit de résiliation sans préavis en cas de :

- non paiement
- non respect des règles de sécurité

Signature

Date:

Fait à:

Nom & prénom